



Conseil économique et social

Distr. générale
20 décembre 2016
Français
Original: anglais

Commission des stupéfiants

Soixantième session

Vienne, 13-17 mars 2017

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

Recommandations des organes subsidiaires de la Commission

Mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants

Rapport du Secrétariat

I. Introduction

1. Quatre réunions des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants se sont tenues en 2016: la vingt-sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, à Addis-Abeba du 19 au 23 septembre; la vingt-sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), à Santiago, du 3 au 7 octobre; la quarantième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, à Colombo du 24 au 27 octobre; et la cinquante et unième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, à Riyad du 20 au 24 novembre.

2. Après avoir passé en revue les tendances du trafic de drogues et de la coopération régionale et sous-régionale, chacun de ces organes a examiné les problèmes de détection et de répression des infractions en matière de drogues les plus importants de sa région et fait une série de recommandations. L'examen de ces questions a été facilité par les discussions qui avaient eu lieu lors des réunions informelles des groupes de travail constitués à cet effet. En outre, chacun des organes subsidiaires a fait le point sur la suite qui avait été donnée aux recommandations formulées antérieurement. Afin d'être mieux à même de mettre en œuvre les recommandations qui figurent dans le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, tout en se concentrant sur les particularités régionales, chacun de ces organes a organisé une réunion supplémentaire de groupe de travail après la clôture de la session extraordinaire. Ces réunions ont été consacrées aux questions transversales mentionnées dans le document final de la session extraordinaire, telles que les

* E/CN.7/2017/1.



dispositions adaptées aux besoins particuliers des enfants et des jeunes devant permettre de prévenir et traiter la toxicomanie parmi eux et de lutter contre leur implication dans la criminalité liée aux drogues, et la prise en considération de la problématique hommes-femmes dans les politiques et programmes en matière de drogues.

3. Les recommandations reproduites ci-après ont été faites par les organes subsidiaires lors des réunions susmentionnées. Conformément à la résolution 56/10 de la Commission des stupéfiants, les participants aux réunions sont convenus de soumettre à celle-ci, à sa soixantième session, les recommandations issues des délibérations de leurs groupes de travail respectifs, en tant que recommandations régionales visant à faire progresser l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue.

4. Les rapports de la vingt-sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique (UNODC/HONLAF/26/6), de la vingt-sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes (UNODC/HONLAC/26/6), de la quarantième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique (UNODC/HONLAP/40/6), et de la cinquante et unième session de la Sous-Commission (UNODC/SUBCOM/51/6) seront mis à la disposition de la Commission dans les langues de travail des organes en question. Ils sont également disponibles sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC).

II. Recommandations des organes subsidiaires

5. Les recommandations ci-après sont communiquées par les organes subsidiaires à la Commission des stupéfiants pour qu'elle les examine et y donne suite à sa soixantième session.

A. Vingt-sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique

1. Stratégies nationales et régionales efficaces de lutte contre le trafic de drogues par mer

6. Les recommandations suivantes ont été faites en ce qui concerne les stratégies nationales et régionales efficaces de lutte contre le trafic de drogues par mer :

a) Les pays de la région dont les côtes sont étendues, peu accessibles et difficiles à surveiller devraient être encouragés à mettre au point des stratégies concrètes de protection maritime qui favorisent la collaboration interinstitutions, de manière à tirer le meilleur parti des ressources limitées disponibles;

b) Les gouvernements devraient encourager le développement, au sein de leurs services de détection et de répression en matière de drogues, de capacités de renseignement maritime qui leur permettraient de suivre le mouvement des embarcations et de communiquer les renseignements obtenus à leurs homologues afin de faciliter l'identification des trafiquants et des embarcations qu'ils utilisent;

c) Les gouvernements sont invités à appuyer l'initiative du Forum de l'océan Indien sur la criminalité maritime et la mission d'interception en mer assurée par les

Forces maritimes combinées pour démanteler le trafic d'héroïne sur la côte Est de l'Afrique;

d) Les gouvernements sont encouragés à veiller à l'exactitude des informations et des coordonnées des points focaux qu'ils font enregistrer dans le répertoire des autorités nationales compétentes produit par l'Organisation des Nations Unies et à leur mise à jour régulière.

2. Obstacles rencontrés dans la lutte contre les nouvelles substances psychoactives, les stimulants de type amphétamine et le détournement de précurseurs et préprécurseurs, et l'usage non médical ou abusif de produits pharmaceutiques contenant des stupéfiants et des substances psychotropes

7. Les recommandations suivantes ont été faites en ce qui concerne les obstacles rencontrés dans la lutte contre les nouvelles substances psychoactives, les stimulants de type amphétamine et le détournement de précurseurs et préprécurseurs, et l'usage non médical ou abusif de produits pharmaceutiques contenant des stupéfiants et des substances psychotropes:

a) Les gouvernements sont invités à revoir leur législation sur le contrôle des produits chimiques, leurs pratiques de surveillance et les activités de sensibilisation de leur personnel à ces produits afin de pouvoir assurer le contrôle requis sur les précurseurs chimiques utilisés dans la fabrication illicite de drogues et le respect des règles pertinentes;

b) Les gouvernements devraient encourager leurs services antidrogue et leurs organes de contrôle des produits chimiques à améliorer la coopération interinstitutions en matière de surveillance des ventes de précurseurs à l'échelon national;

c) Les gouvernements sont invités à prendre des mesures pour que des mécanismes de contrôle efficaces permettent de détecter et de prévenir l'importation illégale de médicaments et de produits pharmaceutiques.

3. Meilleures pratiques en matière de promotion de mesures propres à garantir la disponibilité et l'accessibilité des drogues placées sous contrôle international pour les besoins médicaux et scientifiques

8. Les recommandations suivantes ont été faites en ce qui concerne les meilleures pratiques en matière de promotion de mesures propres à garantir la disponibilité et l'accessibilité des drogues placées sous contrôle international pour les besoins médicaux et scientifiques:

a) Les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait sont priés instamment d'élaborer des stratégies nationales pour améliorer l'accès aux substances placées sous contrôle à des fins médicales et scientifiques;

b) Les gouvernements devraient être encouragés, d'une part, à s'efforcer de revoir les mesures législatives et les procédures réglementaires applicables afin d'améliorer le mécanisme d'importation et d'exportation de substances placées sous contrôle international et, d'autre part, à examiner les questions liées à leur coût;

c) Les gouvernements de la région devraient prendre des mesures, d'une part, pour appuyer le renforcement des capacités et la formation des professionnels de la santé et des autorités nationales compétentes en ce qui concerne la garantie d'un accès adéquat aux substances placées sous contrôle à des fins médicales et, d'autre part, pour associer les agents des services de détection et de répression au renforcement de procédures systématiques propres à empêcher le détournement de substances tout en améliorant l'accès aux soins médicaux.

4. Dispositions pratiques adaptées aux besoins particuliers des enfants et des jeunes devant permettre de prévenir et traiter la toxicomanie parmi eux et de lutter contre leur implication dans la criminalité liée aux drogues, notamment la culture et le trafic

9. Les recommandations suivantes ont été faites en ce qui concerne les dispositions pratiques adaptées aux besoins particuliers des enfants et des jeunes devant permettre de prévenir et traiter la toxicomanie parmi eux et de lutter contre leur implication dans la criminalité liée aux drogues, notamment la culture et le trafic:

a) S'ils ne l'ont pas encore fait, les gouvernements sont instamment invités à élaborer des stratégies nationales bien définies en matière de prévention de l'usage de drogues, de traitement des troubles liés à cet usage, de soins, de réadaptation et de réinsertion sociale qui soient adaptées aux besoins des enfants et des jeunes et inspirées des règles et normes internationales;

b) Les gouvernements devraient être encouragés à promouvoir une coordination efficace entre les secteurs de l'éducation, de la justice et de la détection et de la répression afin que les besoins des mineurs qui commettent des infractions liées à la drogue soient convenablement pris en considération et que les services de traitement nécessaires soient fournis;

c) Les gouvernements devraient être encouragés à s'efforcer d'examiner les mesures qui ont été prises pour veiller à ce que tous les acteurs de la protection de l'enfance, de la santé et de la justice pour mineurs soient en mesure de protéger les droits des enfants et de répondre à leurs besoins, notamment en mettant à leur disposition, si nécessaire, des traitements de la toxicomanie et des services de soutien connexes pendant toute la durée de leur présence au sein du système judiciaire et après leur retour dans leur famille et leur communauté;

d) Les gouvernements doivent encourager et soutenir davantage la formation des parties prenantes aux niveaux national et local, notamment dans les secteurs de la détection et de la répression, de la justice, de la santé et de l'éducation, afin que des interventions fondées sur des données probantes soient systématiquement mises en œuvre de façon coordonnée dans un cadre culturellement et socialement adapté, en vue d'inciter les jeunes à adopter des modes de vie sains pour être des membres productifs de la communauté.

B. Vingt-sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

1. Initiatives régionales et internationales de lutte contre le trafic de drogues

10. Les recommandations suivantes ont été faites sur le thème 1, "Initiatives régionales et internationales de lutte contre le trafic de drogues":

a) Les gouvernements devraient veiller à ce que la coopération interorganisations prévoie notamment de coordonner et d'échanger régulièrement des informations sur les groupes de trafiquants, les embarcations suspectes et les tendances actuelles des modes opératoires;

b) En vue d'accroître l'efficacité des mesures de lutte contre le trafic illicite, les gouvernements sont invités à appuyer les initiatives interrégionales de l'ONUDC suivantes: Projet de communication aéroportuaire (AIRCOP), Programme de contrôle des conteneurs et projet sur le renforcement de la coopération en matière d'enquête et

de justice pénale le long de la route de la cocaïne en Amérique latine, dans les Caraïbes et en Afrique de l'Ouest (CRIMJUST);

c) Les gouvernements sont invités à ratifier la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 et à mettre à jour tous les six mois les coordonnées de leurs points focaux, notamment les numéros de téléphone et les adresses électroniques, afin de veiller à l'exactitude des informations qui figurent dans le répertoire des autorités nationales compétentes;

d) L'ONUDC est invité à collaborer avec les États en vue d'élaborer un manuel des meilleures pratiques auquel les autorités pourront avoir recours lorsqu'elles recevront des demandes d'autorisation de visite;

e) L'ONUDC est prié de compiler des statistiques relatives aux demandes formulées au titre de l'article 17 de la Convention de 1988 qui reflètent le nombre de demandes présentées par pays, les pays auxquels elles sont adressées, la suite qui y est donnée et d'autres questions présentant un intérêt opérationnel.

2. Politiques globales et équilibrées en matière de drogues grâce à des mécanismes de coopération et de coordination entre autorités nationales à tous les niveaux

11. Les recommandations suivantes ont été faites sur le thème 2, "Politiques globales et équilibrées en matière de drogues grâce à des mécanismes de coopération et de coordination entre autorités nationales à tous les niveaux":

a) Les gouvernements sont encouragés à traiter les différents aspects du problème de la drogue en faisant intervenir différents secteurs à tous les niveaux et en renforçant la coopération internationale de sorte que la démarche suivie soit intégrée, multidisciplinaire, synergique, équilibrée, fondée sur des données scientifiques et globale;

b) Les gouvernements sont encouragés à veiller à ce que des ressources soient affectées de façon équilibrée à la réduction tant de l'offre que de la demande;

c) Les gouvernements sont encouragés à promouvoir la proportionnalité des peines à l'échelle nationale pour les infractions liées aux drogues et à envisager, lorsque cela est possible et applicable, et conformément aux systèmes juridiques nationaux, des solutions de substitution aux condamnations ou aux peines, comme des mesures de traitement, d'éducation, de postcure, de réadaptation et de réinsertion sociale;

d) Les gouvernements sont encouragés à œuvrer pour que leurs services de détection et de répression cherchent activement à repérer les personnes souffrant de troubles liés à l'usage de substances et à les orienter rapidement vers des services thérapeutiques.

3. Lutte contre le trafic illicite de nouvelles substances psychoactives, de stimulants de type amphétamine (y compris la méthamphétamine) et de précurseurs

12. Les recommandations suivantes ont été faites sur le thème 3, "Lutte contre le trafic illicite de nouvelles substances psychoactives, de stimulants de type amphétamine (y compris la méthamphétamine) et de précurseurs":

a) Les gouvernements sont encouragés à instaurer des liens de collaboration avec l'industrie chimique locale, de façon à la sensibiliser et à lui faire mieux connaître les précurseurs et autres substances placés ou non sous contrôle susceptibles d'être détournés pour la fabrication illicite de drogues;

b) S'ils ne l'ont pas encore fait, les gouvernements devraient encourager leurs autorités à utiliser le Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online) géré par l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) pour confirmer la légitimité de l'ensemble des parties à des opérations internationales faisant intervenir des précurseurs chimiques, y compris lorsqu'il s'agit d'envois en transit;

c) Les gouvernements sont encouragés à développer les moyens criminalistiques dont ils disposent pour analyser la composition chimique des nouvelles substances psychoactives et à partager ces informations avec leurs homologues de la région.

4. Prise en considération de la problématique hommes-femmes dans les politiques et programmes en matière de drogues: approche tenant compte des différences entre les sexes pour lutter contre le problème mondial de la drogue

13. Les recommandations suivantes ont été faites sur le thème 4, "Prise en considération de la problématique hommes-femmes dans les politiques et programmes en matière de drogues: approche tenant compte des différences entre les sexes pour lutter contre le problème mondial de la drogue":

a) Les gouvernements sont encouragés à recueillir et à analyser des données ventilées par sexe et par âge pour obtenir davantage d'informations sur la situation et le rôle des femmes qui ont commis des infractions liées aux drogues et sur le contexte dans lequel elles évoluent, afin de déterminer les facteurs qui font que les femmes et les filles restent particulièrement susceptibles d'être exploitées et impliquées dans la criminalité liée aux drogues, notamment comme passeuses, ce qui leur permettra ensuite de mettre en œuvre de vastes programmes de prévention, de soins primaires, de traitement et de réinsertion;

b) Les gouvernements sont encouragés à inclure des données ventilées par sexe et par âge concernant les personnes visées par des procédures judiciaires ou pénales dans leurs rapports sur l'application des recommandations faites aux réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues;

c) Les gouvernements sont encouragés à faire en sorte que les femmes, y compris les détenues, puissent avoir accès, sans aucune discrimination, à des services de santé, et à mettre au point des programmes et politiques de prévention, de soins primaires, de traitement et de réinsertion tenant compte des différences entre les sexes;

d) Les gouvernements sont encouragés à modifier leur législation en vue de garantir la proportionnalité des peines et à recourir, lorsque cela est possible et applicable, et conformément aux systèmes juridiques nationaux, à des solutions de substitution à l'emprisonnement pour les femmes ayant commis des infractions liées aux drogues, en particulier celles qui sont enceintes et celles qui ont des personnes à charge, conformément aux instruments internationaux comme les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok).

C. Quarantième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique

1. Récentes évolutions en matière de lutte contre les nouvelles menaces que présentent les stimulants de type amphétamine et les nouvelles substances psychoactives à l'échelle nationale et régionale

14. Les recommandations suivantes ont été faites en ce qui concerne les récentes évolutions en matière de lutte contre les nouvelles menaces que présentent les stimulants de type amphétamine et les nouvelles substances psychoactives à l'échelle nationale et régionale:

a) Les gouvernements devraient envisager de revoir leurs politiques et leurs dispositifs de lutte contre la drogue afin de les conformer aux recommandations pratiques figurant dans le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016;

b) Les gouvernements devraient encourager le partage d'informations et la coopération en matière d'appui technique entre les laboratoires nationaux de criminalistique chargés d'établir le profil des drogues illicites, notamment en ce qui concerne l'identification de stimulants de type amphétamine et de nouvelles substances psychoactives;

c) Les gouvernements, dans leurs efforts de lutte contre le trafic de drogues, devraient inciter leurs autorités à utiliser les outils et les services mis à leur disposition par l'intermédiaire de l'ONUDC tels que le système d'alerte précoce sur les nouvelles substances psychoactives, qui permet de réunir et d'échanger des informations, le questionnaire destiné aux rapports annuels, le Système PEN Online et le Système de notification des incidents du Projet "ION" mis au point par l'OICS.

d) Les gouvernements devraient, avec toute la célérité voulue, encourager leurs services de détection et de répression des infractions en matière de drogue à systématiser leurs échanges de renseignements opérationnels en utilisant les plates-formes de coopération régionale existantes et des protocoles partagés afin de lutter contre les agissements illicites des trafiquants de drogues.

2. Mesures permettant de déployer des efforts globaux et équilibrés à l'échelle nationale pour réduire la demande de drogues

15. Les recommandations suivantes ont été faites en ce qui concerne les mesures permettant de déployer des efforts globaux et équilibrés à l'échelle nationale pour réduire la demande de drogues:

a) Les gouvernements sont encouragés à adopter une approche transversale globale, intégrée et équilibrée afin de lutter contre le problème de la drogue;

b) Les gouvernements sont invités à garantir une répartition équilibrée des ressources en vue de la bonne mise en œuvre de leurs politiques de réduction de l'offre et de la demande;

c) Les gouvernements sont incités à envisager, s'il y a lieu et en conformité avec la législation nationale, des solutions de substitution aux condamnations ou aux peines, comme des mesures de traitement, d'éducation, de réadaptation et de réinsertion sociale.

3. Pratiques optimales pour prévenir et combattre le blanchiment d'argent et les flux financiers illicites liés aux drogues et mesures propres à renforcer la coopération internationale dans ce domaine

16. Les recommandations suivantes ont été faites en ce qui concerne les pratiques optimales pour prévenir et combattre le blanchiment d'argent et les flux financiers illicites liés aux drogues et les mesures propres à renforcer la coopération internationale dans ce domaine:

- a) Les gouvernements sont encouragés à coopérer sur les plans sous-régional, régional et international afin de lutter efficacement contre le blanchiment d'argent;
- b) Les gouvernements sont incités à promulguer une législation qui satisfasse aux normes internationales et aux conventions sur la lutte contre le financement du commerce illicite de drogues ou à modifier celle qui existe de telle sorte qu'elle y satisfasse;
- c) Les gouvernements devraient veiller à ce que les mesures anticorruption qu'ils ont mises en place afin de garantir l'intégrité de leurs services chargés des enquêtes financières soient régulièrement révisées afin qu'elles restent efficaces et favorisent l'établissement d'une culture institutionnelle appropriée.

4. Prise en compte des besoins particuliers des femmes et des filles eu égard au problème mondial de la drogue

17. Les recommandations ci-après ont été formulées en ce qui concerne la prise en compte des besoins particuliers des femmes et des filles eu égard au problème mondial de la drogue:

- a) Les gouvernements devraient élaborer et mettre en œuvre des politiques adaptées aux besoins particuliers des femmes toxicomanes afin d'améliorer leur accès aux traitements des troubles liés à l'usage de drogues;
- b) Les gouvernements sont encouragés à garantir la proportionnalité des peines et à mettre en place et appliquer des solutions de substitution à l'emprisonnement qui tiennent compte des différences entre les sexes, en particulier pour les femmes ayant commis des infractions mineures liées à la drogue et celles qui ont des enfants ou d'autres personnes à charge, conformément aux instruments internationaux comme les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok);
- c) Les gouvernements devraient, dans les efforts qu'ils déploient pour lutter contre le problème de la drogue par une action multisectorielle, accroître la présence des femmes dans les services de détection et de répression et dispenser aux agents de ces services, et aux autres professionnels concernés, une formation tenant compte des différences entre les sexes;
- d) Les gouvernements sont encouragés à réunir des données ventilées par sexe auprès des détenus et de la population afin de mieux évaluer les besoins particuliers des femmes et des filles eu égard au problème de la drogue et de faciliter l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles.

D. Cinquante et unième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient

1. Renforcement de la coopération et de la coordination face au trafic

18. Les recommandations suivantes ont été faites en ce qui concerne le renforcement de la coopération et de la coordination face au trafic :

a) Les gouvernements devraient encourager une coopération étroite entre leurs services nationaux de détection et de répression et le secteur privé, y compris les fournisseurs d'accès à Internet et les sociétés de transfert de fonds, le secteur bancaire et les prestataires de services liés aux monnaies virtuelles, afin de faire face au problème du trafic illicite de drogues sur Internet et des flux financiers illicites qui en résultent;

b) Les gouvernements devraient encourager leurs services de détection et de répression à faire régulièrement appel aux possibilités qu'offrent les organisations et centres de coopération en matière de détection et de répression existant aux niveaux régional et international, tels que la cellule de planification conjointe, le Centre régional d'information et de coordination d'Asie centrale et le Centre de renseignements en matière criminelle pour la lutte antidrogue du Conseil de coopération du Golfe, notamment grâce à la tenue régulière de réunions entre les agents concernés par les affaires en cours. La coopération entre ces centres devrait être encouragée au titre de l'initiative de "mise en réseau de réseaux" de l'ONUDC, afin de faciliter l'échange de renseignements criminels et la coordination des opérations multilatérales entre les régions. Ces centres de coopération régionaux en matière de détection et de répression devraient expliquer et proposer leurs services aux États membres de la Sous-Commission et les tenir informés de leurs capacités;

c) Les gouvernements devraient encourager la coopération entre leurs établissements d'enseignement et de formation en matière de détection et de répression aux niveaux régional et international, notamment dans le cadre de l'initiative de l'ONUDC portant sur la question, afin qu'ils puissent mettre en commun leurs programmes de cours, supports de formation, méthodologies et bonnes pratiques;

d) Une coopération étroite entre les services de détection et de répression et les services de renseignement financier devrait être vivement encouragée afin de cibler et de désorganiser plus efficacement les flux financiers illicites provenant du trafic illicite de drogues;

e) Les gouvernements devraient envisager de mettre en place des plates-formes régionales regroupant les autorités chargées des poursuites ou de renforcer celles qui existent afin de faciliter la coopération informelle sur les questions juridiques liées aux enquêtes concernant des affaires relatives à la criminalité organisée, notamment le trafic de drogues.

2. Trafic de stimulants de type amphétamine, de nouvelles substances psychoactives et de préparations pharmaceutiques: tendances et modes opératoires du moment

19. Les recommandations suivantes ont été faites en ce qui concerne le trafic de stimulants de type amphétamine, de nouvelles substances psychoactives et de préparations pharmaceutiques et les tendances et modes opératoires du moment:

a) Les gouvernements sont encouragés à porter une plus grande attention à l'identification des sources d'approvisionnement et des organisations criminelles en

cause dans les affaires de détournement et de trafic de précurseurs chimiques et de “captagon”;

b) Les gouvernements doivent inciter leurs services de détection et de répression des infractions en matière de drogue, leurs organes de contrôle des produits chimiques et leurs autres autorités compétentes à renforcer la coopération interinstitutions en matière de contrôle des précurseurs. Il est plus particulièrement nécessaire d'intensifier les efforts visant à mener des enquêtes de suivi efficaces sur les opérations suspectes, les détournements et tentatives de détournement et les saisies, et d'investir dans des enquêtes financières;

c) Dans les efforts qu'ils font pour lutter contre la fabrication et le trafic illicites de “captagon” et de précurseurs chimiques qui y sont liés, les gouvernements devraient réunir et échanger des informations de manière plus systématique et utiliser les outils et les mécanismes de coordination existants, tels que le système PEN Online servant dans le cadre des transactions commerciales internationales et le Système de notification des incidents concernant les précurseurs (PICS), qui permet de signaler les saisies et autres incidents liés aux précurseurs, de façon à rendre les informations accessibles partout dans le monde et à empêcher que des détournements se produisent ailleurs;

d) Les gouvernements devraient intensifier davantage, avec l'aide de l'ONUDC et de l'OICS, s'il y a lieu, leurs efforts de coopération régionale, nationale et internationale, participer aux opérations internationales lancées par ces deux entités et faciliter, si nécessaire, la coopération dans des affaires concrètes;

e) Les gouvernements peuvent envisager d'équiper leurs laboratoires d'installations modernes pour l'établissement du profil chimique des substances afin de faire le lien entre les échantillons et les réseaux de trafiquants.

3. Politiques globales et équilibrées en matière de drogues grâce à des mécanismes de coopération et de coordination entre autorités nationales à tous les niveaux

20. Les recommandations suivantes ont été faites en ce qui concerne les politiques globales et équilibrées en matière de drogues grâce à des mécanismes de coopération et de coordination entre autorités nationales à tous les niveaux :

a) Les États Membres sont encouragés à adopter en matière de drogues des lois et des politiques réglementaires qui favorisent une approche axée sur la santé et fondée sur des données factuelles afin de réduire la demande de drogues;

b) Les gouvernements sont encouragés à renforcer, par la formation, les capacités des agents des services de détection et de répression à mener des activités propres à réduire la demande de drogues, notamment à lutter contre la stigmatisation, à sensibiliser les esprits, à assurer un dépistage précoce et à orienter;

c) Les gouvernements sont encouragés à promouvoir une collaboration multisectorielle pour l'établissement et la mise en œuvre de services et de programmes de réduction de la demande de drogues en créant des organismes de coordination nationaux;

d) Les gouvernements sont invités à utiliser des plates-formes de médias sociaux afin de mener une action de sensibilisation et de favoriser la prévention de la toxicomanie fondée sur des données probantes.

4. Dispositions pratiques adaptées aux besoins particuliers des enfants et des jeunes devant permettre de prévenir l'abus de drogues et de faciliter la prise en compte des besoins des auteurs mineurs d'infractions liées à la drogue dans le cadre du système de justice pénale

21. Les recommandations suivantes ont été faites en ce qui concerne les dispositions pratiques adaptées aux besoins particuliers des enfants et des jeunes devant permettre de prévenir l'abus de drogues et de faciliter la prise en compte des besoins des auteurs mineurs d'infractions liées à la drogue dans le cadre du système de justice pénale :

a) Les États Membres sont encouragés à définir et à adopter un ensemble de services d'assistance juridique afin de faire respecter et de protéger les droits des jeunes délinquants qui ont affaire au système de justice pénale;

b) Les gouvernements sont invités à adopter à l'échelle nationale des stratégies de prévention de l'usage de drogues qui soient équilibrées, globales et en conformité avec les préconisations des Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues;

c) Les États Membres sont encouragés à adopter des programmes de prévention de l'usage de drogues chez les jeunes qui prennent en compte les besoins des jeunes et des enfants et qui s'attaquent aux facteurs de risques et aux vulnérabilités propres à chaque stade de développement.

III. Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016

22. La vingt-sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, la vingt-sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, la quarantième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, et la cinquante et unième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient ont chacune abordé un point de l'ordre du jour portant sur la suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016. Afin d'examiner ce point, les participants à ces réunions étaient saisis de la Déclaration politique et du Plan d'action ([A/64/92-E/2009/98](#), sect. II.A), de la résolution S-30/1 de l'Assemblée, intitulée "Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue" (document final de la trentième session extraordinaire), et des résolutions 56/10 et 56/12 de la Commission des stupéfiants.

23. Il a été demandé aux participants d'examiner les mesures prises par les États de la région et les problèmes auxquels ils devaient faire face en ce qui concerne l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action ainsi que des recommandations pratiques figurant dans le document final de la session extraordinaire.

24. Lors de l'examen de ce point à la vingt-sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, certains orateurs ont dit qu'ils restaient déterminés à appliquer la Déclaration politique et le Plan d'action. L'importance du principe de la responsabilité partagée dans la lutte contre les drogues a été mentionnée et, à cet égard, la nécessité de faciliter l'échange de données d'expérience et d'informations entre les pays de la région, de renforcer la coopération bilatérale et de dynamiser les plates-formes opérationnelles régionales a été soulignée. Il a également été fait mention des actions menées pour actualiser les législations nationales antidrogue et des efforts déployés aux plans national et multilatéral pour lutter contre la culture et le trafic de cannabis dans la région. La nécessité de mettre en place des programmes de développement alternatif pour faire face à ce problème a été mise en avant. Celle de renforcer la coopération, notamment aux niveaux opérationnels, pour démanteler les réseaux internationaux de trafiquants, l'a aussi été. L'attention a été appelée sur la menace croissante que présentait le trafic de cocaïne dans la région. On a évoqué les problèmes que posaient les nouvelles substances psychoactives, notamment l'augmentation de la production locale de méthamphétamine dans des laboratoires clandestins, le détournement de précurseurs par des entreprises pharmaceutiques homologuées et l'usage abusif de substances psychoactives locales non placées sous contrôle. La nécessité de former les agents des services de détection et de répression à la lutte contre les nouvelles substances psychoactives a été notée. L'ONUDC a été invité à aider les gouvernements à procéder à des évaluations de la situation en matière de drogues dans la région et à mettre au point une stratégie à moyen et long terme de lutte contre le trafic de drogues.

25. À la vingt-sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, certains intervenants ont déclaré que, même si des progrès tangibles avaient été accomplis dans l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action, le problème mondial de la drogue constituait toujours un défi pour la santé, la sécurité et le bien-être de l'humanité. La communauté internationale devrait continuer de chercher à réduire sensiblement et de manière mesurable les différentes manifestations du problème mondial de la drogue et à s'attaquer aux causes profondes de celui-ci et à ses conséquences en termes de santé, de situation socioéconomique, de droits de l'homme, de justice et de répression. On a également insisté sur le fait que ce problème appelait des mesures de santé publique tenant compte des droits de l'homme et plaçant l'être humain au centre des politiques et des programmes. Certains orateurs ont souligné qu'il importait d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue dans le cadre des objectifs de développement durable. Certains ont fait remarquer que l'examen de la suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action à l'échéance 2019 devrait également prendre en compte le document final de la session extraordinaire. Un certain nombre d'intervenants ont indiqué que, pour améliorer la mise en œuvre de stratégies, politiques et programmes antidrogue globaux, intégrés et équilibrés, des données pertinentes, fiables et objectives et des indicateurs cibles scientifiquement fondés étaient nécessaires. On a également évoqué l'importance d'une coopération accrue entre l'ONUDC et les autres entités compétentes des Nations Unies pour aider les États Membres à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue.

26. À la quarantième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, le Secrétariat a souligné que, dans sa résolution 64/182, l'Assemblée générale avait adopté la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue et avait demandé aux États de prendre les mesures nécessaires pour donner pleinement effet aux dispositions de ces textes en vue d'en atteindre les buts et objectifs dans les délais

prescrits, c'est-à-dire pour 2019. Les États Membres se sont engagés à donner plein effet à la Déclaration politique et au Plan d'action au moyen d'une coopération internationale résolue, en collaboration avec les organisations régionales et internationales compétentes. Conformément à ses résolutions 67/193, 69/200 et 70/181, l'Assemblée a convoqué une session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue du 19 au 21 avril 2016 et a adopté, dans sa résolution S-30/1, un document final où figurent des recommandations pratiques sur tout un ensemble de domaines thématiques.

27. À la cinquante et unième session de la Sous-Commission, plusieurs orateurs ont mentionné les mesures que leurs gouvernements avaient mises en place en application des dispositions de la Déclaration politique et du Plan d'action. Parmi elles figuraient notamment l'adoption de lois contre le blanchiment d'argent lié aux drogues et de dispositions concernant la saisie et la confiscation d'avoirs, la constitution du blanchiment d'argent comme infraction passible d'extradition et des mesures visant le contrôle des précurseurs et l'éradication des cultures illicites. La fourniture de services de traitement aux consommateurs de drogues, y compris ceux qui étaient incarcérés, et la participation du secteur privé aux efforts de réduction de la demande ont également été abordées. Un intervenant a mis l'accent sur le fait que les nouvelles substances psychoactives qui avaient récemment été placées sous contrôle international par la Commission des stupéfiants avaient également été inscrites dans la législation nationale, et il a décrit la réglementation en vigueur concernant la culture du pavot à opium autorisée à des fins médicales. Les préparations pharmaceutiques contenant des substances placées sous contrôle étaient aussi rigoureusement réglementées.

IV. Organisation des futures réunions des organes subsidiaires

28. Les organes subsidiaires ont discuté et sont convenus à leurs réunions respectives des thèmes qu'ils traiteraient à leurs réunions de 2017.

29. L'attention de la Commission et des membres de ses organes subsidiaires est appelée sur la résolution 1988/15 du Conseil économique et social, intitulée "Réunions des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues: Asie et Pacifique, Afrique, Amérique latine et Caraïbes", dans laquelle le Conseil demandait au Secrétaire général de convoquer ces trois réunions régionales dans les capitales des États des trois régions qui souhaiteraient les accueillir, ou au siège de la commission régionale concernée, sur une base annuelle, à compter de 1988. Leur attention est également appelée sur la résolution 1990/30 du Conseil, intitulée "Institution d'une Réunion des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues pour la région de l'Europe", dans laquelle il décidait de convoquer pour la région des réunions comparables à celles déjà créées dans d'autres régions. La résolution 6 (XXV) de la Commission des stupéfiants, intitulée "Création d'une sous-commission du trafic illicite pour le Proche et le Moyen-Orient", dans laquelle celle-ci décidait que la Sous-Commission et ses groupes de travail tiendraient leurs réunions sur le territoire des États de la région qui en sont membres, est aussi signalée à leur attention. Ainsi, la Commission devrait, lorsque aucun hôte ne s'est encore proposé, encourager les États membres des diverses régions à envisager d'accueillir les futures réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues et les futures sessions de la Sous-Commission et à se mettre en rapport le plus rapidement possible avec le Secrétariat afin que celui-ci dispose du temps nécessaire pour les préparatifs.